**URB/20911: Demande de permis d'urbanisme pour Appliquer un autocollant sur la façade d’un hôtel ; Place Charles Rogier 3, introduite par Monsieur Avi BARMOSHE - Omega properties 120 Belgian Branch Place Charles Rogier 3 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

**AVIS**

Vu la demande de Monsieur Avi BARMOSHE Omega Properties 120 Belgian Branch , Place Charles Rogier 3 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à Appliquer un autocollant sur la façade d’un hôtel, situé Place Charles Rogier 3 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones de forte mixité au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol **(PPAS)** dénommé **QUARTIER DE LA GARE DU NORD approuvé** par arrêté royal en date du 17/02/1967. ;

Considérant que l’autocollant représente une œuvre de Magritte et ne comporte pas le nom de l’hôtel ;

Considérant qu’il s’agit donc d’un autocollant culturel ;

Considérant que l’hôtel est largement inspiré par l’art belge et souhaite promouvoir celui-ci tout en renforçant l’attractivité du territoire régional et de la place Rogier en particulier

Considérant qu’il s’agit d’un procédé évènementiel lié à l’ouverture de l’hôtel mais qu’en fonction de la négociation sur les droits intellectuels, cette œuvre serait amenée à perdurer au-delà de 3 mois et que de ce fait cette demande nécessite un permis ;

Considérant que le procédé ne présente aucun caractère de permanence ;

Considérant qu’il s’agit d’un autocollant micro perforé sur les vitres garantissant la visibilité vers l’extérieur, uniquement dans la partie visage/chapeau et pomme, les fenêtres comprises dans le corps n’étant pas recouverte ;

Considérant que le vinyle adhésif polymère est conçu pour un usage de courte et moyenne durée;

Considérant qu’il convient dès lors de limiter la durée du permis d’urbanisme à 3 ans ;

**AVIS Favorable sous conditions (unanime)**

* limiter la validité du permis d’urbanisme à 3 ans.